



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT Haute-Saône

ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2025

Retrait de la délibération n°2025-065

**DÉLIBÉRATION
N° 2025-122**

En exercice :

38

Titulaires présents :

29

Absents :

9

Pouvoirs :

2

Nombre de votants :

30

Le 15 décembre de l'année deux mille vingt-cinq à 19H00 à Luxeuil-les-Bains, salle du Conseil Municipal à la Mairie, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué le 9 décembre dernier, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.

Le Conseil Communautaire nomme Bernard GIRE secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING	P		Sophie EL OMRI	P		Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX
Martine BAVARD	P		Claudette FAIVRE-BAZIN	P		Maryline MANTION	P	
Jérôme BERNARD	A		Isabelle FORMET	P		Gabriel MIGNOT	P	
Joël BRICE	P		Marie-Christine FRICHET	P		Nicolas NURDIN	P	
Frédéric BURGHARD	P		Sylvie GAVOILLE	P		Éric PETITJEAN	P	
Michel CALLOCH	P		Philippe GÉRARD	A		Sébastien RICHARDOT	P	
Christian CHAMAGNE	POUV	Sébastien RICHARDOT	Bernard GIRE	P		Catherine SALFRANC	P	
Roland CHAMAGNE	A		Arnaud GRANDJEAN	A		Alain SCHELLE	P	
Joël DAVAL	P		Stéphane KROEMER	P		Nathalie SIRVEAUX	P	
Jacques DESHAYES	P		Loïc LABORIE	P		Daniel TONNA	P	
Véronique DEVOILLE	P		Didier LARROQUE	P		Rodolphe WACOGNE	A	
André DIRAND	A		Christophe LEJEUNE	A		Laurent ZIEGLER	P	
Nathalie DIRAND	P		Béatrice LEPAGNEY	P				

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Supplié(e) par

Exposé

Vu le courrier de la Préfecture de Haute-Saône en date du 8 juillet 2025 qui signale que la délibération n°2025-065 du conseil communautaire du 23 juin 2025 portant sur la révision du RIFSEEP est entachée d'illégalité,

Considérant que ce courrier met en évidence que l'exclusion de certains contractuels sur le seul critère du contrat ou de l'ancienneté de l'agent au sein de la collectivité n'est pas conforme aux règles applicables,

Considérant la nouvelle délibération n°2025-095 concernant les modalités d'application du RIFSEEP prise par le conseil communautaire du 13 octobre dernier,

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- **Décide de retirer** la délibération n°2025-065 du 23 juin 2025 portant sur la révision du RIFSEEP.

Ainsi délibéré et signé

Pour copie conforme

Le Président

Jacques DESHAYES